

Emoluments détaillés pour une reconnaissance d'Ambulancier / Ambulancière

La reconnaissance des titres professionnels étrangers est effectuée sur mandat de la Confédération. Les émoluments perçus le sont uniquement pour couvrir les frais, lesquels se composent comme suit: Traitement administratif des demandes de reconnaissance, expertises (analyse, recherche et évaluation dans le cadre de la procédure d'examen de dossiers), infrastructure, enregistrement dans le Registre des professions de la santé NAREG.

Procédures:

PreCheck obligatoire gratuit

Procédures ordinaires:

Taxe de constitution du dossier	CHF 600.00
+ Taxe de reconnaissance – avec reconnaissance directe	<u>CHF 330.00</u>
Total procédure de reconnaissance (2 factures partielles)	CHF 930.00
+ Taxe d'enregistrement NAREG	<u>CHF 130.00</u>
Total reconnaissance + enregistrement (2 factures partielles)	CHF 1'060.00

OU

Taxe de constitution du dossier	CHF 600.00
+ Taxe de reconnaissance – avec décision partielle	<u>CHF 400.00</u>
Total procédure de reconnaissance (2 factures partielles)	CHF 1'000.00
+ Taxe d'enregistrement NAREG	<u>CHF 130.00</u>
Total reconnaissance + enregistrement (2 factures partielles)	CHF 1'130.00

Si une formation complémentaire ou un examen d'aptitude est requis pour la reconnaissance, il en résultera des coûts supplémentaires. Ceux-ci sont facturés directement aux personnes requérantes par les prestataires des mesures de compensation.